

**Conditions générales de vente**

Tous les accords sont régis par les conditions générales de vente mentionnées ci-dessous. Toute dérogation à ces conditions générales de vente doit faire l'objet d'une déclaration écrite. Si les parties ont signé un accord écrit ou une confirmation de commande, ces conditions générales de vente complètent cet accord écrit ou cette confirmation de commande. L'accord écrit ou la confirmation de commande prévaut toutefois sur les conditions générales de vente en cas de discordance. Une commande ne sera acceptée que lorsqu'elle est accompagnée d'une confirmation de commande. Tous les accords sont présumés avoir été rédigés à Louvain, Belgique. Si le matériel est livré avec des logiciels ou micrologiciels, la vente de ces derniers se traduira en une « concession de licence » de logiciels ou de micrologiciels. Une telle licence est non exclusive et non transmissible.

**ARTICLE 1: LIVRAISON – INSTALLATION – ACCEPTATION**

1.1 Le matériel et les services seront livrés par Arcadiz Telecom au lieu et au moment mentionnés sur la confirmation de commande. Les délais convenus pour les livraisons et/ou services et les lead times sont donnés à titre indicatif et ne lient aucunement Arcadiz Telecom. Aucun retard ne donnera droit à une quelconque compensation ni à la résiliation du contrat. Arcadiz Telecom n'est aucunement responsable pour les dommages ou amendes, de quelque nature qu'ils soient, causés par une livraison différée de biens ou de services. La date de livraison souhaitée ne peut en aucun cas excéder un délai de 3 mois, à compter de la date de la commande. La livraison de biens est considérée comme accomplie au moment de l'arrivée des biens à l'adresse de livraison, selon les incoterms mentionnés sur la confirmation de commande.

1.2 A la demande écrite du Client, ou si prévu dans la commande et confirmation de commande, Arcadiz Telecom peut prévoir l'installation du matériel acheté. Par "installation", on entend qu'Arcadiz Telecom placera, connectera et, si nécessaire, configurera le matériel afin que le protocole convenu puisse être appliqué. Les audits ou améliorations de l'infrastructure réseau existant (HW/ SW) ne sont pas compris dans l'installation et seront facturés séparément. L'installation et les frais de transport ne sont pas compris dans le prix de vente. Ces coûts seront imputés selon les ratios en vigueur à ce moment-là, tels que décrits dans la confirmation de commande. Si le lieu et la date d'installation diffèrent du lieu et de la date de livraison, alors le lieu et la date d'installation repris dans la confirmation de commande s'appliqueront. Le Client désignera une personne de contact qui sera en mesure de procurer toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de l'installation et qui sera présente durant l'installation.

1.3 Les accords sont rédigés en tenant compte des informations transmises par le Client à l'égard de son infrastructure réseau (HW/ SW). Si au moment de l'installation, l'infrastructure réseau diffère de celle communiquée initialement par le Client, les frais en résultant seront facturés au Client. Le nombre de câbles, d'atténuateurs et de matériaux de montage indiqués dans l'offre est donné à titre indicatif. Si au moment de l'installation le matériel supplémentaire s'avère nécessaire, celui-ci sera facturé au Client.

1.4 Le Client prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer que l'espace et l'infrastructure soient prêts pour l'installation du matériel et/ou des services et ceci au moins deux jours avant la date prévue d'installation. Ceci signifie que les lignes de données physiques (optiques, galvaniques, et/ou sans fil), le téléphone, VPN et les autres lignes de communication doivent avoir été suffisamment testées et être prêtes à l'emploi, et amenées vers ou dans l'endroit où le matériel doit être installé ; que tout le matériel auxiliaire tels que les serveurs, routeurs, commutateurs et tout autre matériel n'appartenant pas à Arcadiz Telecom soit présent et prêt à l'emploi pour qu'une installation en ligne soit possible. Le Client doit veiller à ce qu'il y ait suffisamment de place et d'accès et que la sécurité soit garantie. Il doit également veiller à ce que l'installation puisse se faire dans des conditions de température optimales et qu'il y ait un nombre suffisant de connexions électriques et optiques disponibles, selon les exigences locales. A la demande du Client, Arcadiz Telecom lui fournira toutes les directives et indications nécessaires à ce sujet. Il s'agit ici d'un résumé non exhaustif des responsabilités du Client. Toutes les interventions et frais de déplacement seront facturés au Client si les conditions stipulées dans cet article ne sont pas remplies au moment de l'installation.

1.5 Si le Client souhaite qu'Arcadiz Telecom installe le matériel sans la présence d'appareillage auxiliaire tels que les commutateurs, routeurs, systèmes de stockage, équipement vidéo et tout autre matériel qui n'est pas la propriété d'Arcadiz Telecom, et que le matériel installé est testé par Arcadiz Telecom avec un set de test, alors l'installation sera considérée comme étant réussie. Tous les frais de déplacement et d'installation supplémentaires jugés nécessaires par Arcadiz Telecom pour la connexion en ligne du matériel installé avec l'appareillage auxiliaire ne sont pas compris dans les frais d'installation tels que définis dans la confirmation de commande, et seront facturés séparément au Client. Ces frais d'installation seront facturés par heure. Les frais de déplacement seront facturés "at cost".

1.6 Suite à l'installation du matériel et des services livrés par Arcadiz Telecom, une déclaration d'acceptation sera signée par le Client dans laquelle est indiquée que le matériel et les services livrés sont conformes à ce qui a été commandé et ne présentent aucun défaut et que l'installation a été menée à bien. Si le Client ou des tiers se chargent de l'installation, la déclaration d'acceptation sera signée au moment de la livraison du matériel.

1.7 Si aucune déclaration d'acceptation n'est signée, le Client souscrit à la conformité du matériel et des services fournis, à l'absence de défauts et au succès de l'installation, sauf s'il fait savoir par écrit, endéans les 10 jours suivant la livraison ou l'installation, que l'équipement ne correspond pas à ce qui a été commandé, ou que le matériel présente des défauts ou que les services fournis par Arcadiz Telecom n'ont pas été menés à bien. 1.8 La mise en service commerciale du matériel ou des services livrés par Arcadiz Telecom équivaut à une acceptation automatique par le Client.

**ARTICLE 2: OBLIGATIONS DU CLIENT**

Le Client s'engage :

- à transmettre le numéro de contrat de l'accord lorsqu'il communique avec Arcadiz Telecom ;
- si le matériel n'est pas installé par Arcadiz Telecom, à le connecter et installer selon les instructions et directives délivrées et à n'y effectuer aucune modification ;
- à disposer du hardware approprié, suffisamment puissant et extensif, conformément aux directives, afin d'assurer le bon fonctionnement des micrologiciels et de continuer à garantir les updates des micrologiciels dans son environnement de travail. Le Client sait que de futures updates des micrologiciels peuvent avoir pour conséquence que le hardware du Client doive être étendu ou adapté et que la modification du hardware peut rendre l'installation d'une nouvelle version obligatoire, et ceci aux frais du Client ;
- à ne pas effectuer ni à laisser effectuer de modifications au firmware ;
- à signaler au plus vite d'éventuels problèmes concernant les produits ;
- à fournir à Arcadiz Telecom toute information nécessaire et à donner sa permission pour la consultation et l'utilisation de toute information nécessaire dans le cadre de l'exécution du présent accord ;
- à communiquer à Arcadiz Telecom les noms et toute autre information utile (numéro de téléphone, ...) des personnes de contact qu'il aura désignées.

Ceci est une liste non exhaustive des responsabilités du Client. Si les conditions mentionnées ci-dessus ne sont pas remplies, Arcadiz Telecom ne sera aucunement tenu de procéder à la livraison, sauf si cela a été autrement convenu.

**ARTICLE 3: INDEMNITES ET MODALITES DE PAIEMENT**

3.1 Les indemnités en faveur d'Arcadiz Telecom sont toujours indiquées hors taxes. La TVA ou toute autre taxe ou supplément gouvernemental applicable au moment de la facturation est toujours à la charge du Client et ajouté à l'indemnité.

3.2 Les indemnités augmentées des taxes seront payées par le Client dans les 30 jours suivant la date de facture.

3.3 Arcadiz Telecom a le droit d'appliquer une facturation partielle et ceci tant pour l'équipement que pour les services.

3.4 La facturation des tarifs pour la maintenance tels que définis dans le contrat de maintenance ou confirmation de commande pour la période initiale se fait en même temps que la facturation de l'achat et/ou installation des biens.

3.5 Après la période initiale, l'indemnité sera due de manière annuelle et sera facturée au préalable. Pour l'équipement pour lequel la période initiale expire durant l'année calendrier en cours, un montant au prorata sera facturé jusqu'à la fin de l'année calendrier. La facturation se fait au début de l'année calendrier respective.

3.6 Les paiements se font par virement bancaire sur le compte bancaire d'Arcadiz Telecom, mentionné sur la facture. Le paiement par compensation est exclu. Toutes les factures sont payables au bureau d'Arcadiz Telecom à 3001 Heverlee.

3.7 Tout montant demeurant impayé à la date d'échéance sera augmenté, sans mise en demeure préalable et de plein droit, d'un intérêt conventionnel égal au taux d'intérêt tel que défini dans l'article 5 de la loi concernant la lutte contre sur les Retards de Paiement + 3%, et qui sera de 12% minimum, ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement, à l'exception des frais de recouvrement judiciaires, de 10% et qui sera de 50 euro au minimum par facture.

3.8 Arcadiz Telecom se réserve le droit, lors du non-paiement par le Client, de mettre fin à toutes livraisons futures et services, et de considérer l'accord, sans mise en demeure préalable et de plein droit, comme étant résolu dans son entièreté ou pour la partie non exécutée.

3.9 Toutes les indemnités convenues (entre autres, les heures de travail, frais de location et prix de matériel) sont révisables de manière annuelle selon la formule de révision de prix suivante, et applicable immédiatement :  $P = P_0 * [0,8 * S/S_0] + 0,2$

où : P = prix révisé ; P<sub>0</sub> = prix original ; S<sub>0</sub> = rémunération horaire de référence (moyenne nationale plus de 10 employés) selon l'index Agoria d'application 10 jours avant la date fixée de la confirmation de commande ; S = la même rémunération horaire (moyenne nationale plus de 10 employés) selon l'index Agoria d'application à la date de début de la période mensuelle de paiement.

3.10 Le client accepte les factures électroniques, sauf s'il informe Arcadiz Telecom par écrit, dans un délai d'une semaine à compter de la réception de la facture électronique, qu'il ne peut accepter cette facture pour des raisons particulières.

**ARTICLE 4: GARANTIE**

4.1 Pendant une période de garantie de 12 mois, Arcadiz Telecom garantit que le matériel, à l'exception des logiciels, est exempt de défauts. La période de garantie entre en vigueur à la date de livraison ou d'installation, si celle-ci est effectuée par Arcadiz Telecom. La garantie n'est valable que si les défauts sont signalés par écrit durant cette période de 12 mois.

4.2 Les obligations d'Arcadiz Telecom à l'égard de cette garantie se limitent à la prestation de services tels que cités dans l'accord de maintenance, signé par le Client et par Arcadiz Telecom. Si aucun accord de service n'a été signé, alors la garantie est limitée aux pièces détachées et à la rémunération horaire pour les réparations, à condition que celles-ci soient exécutées par Arcadiz Telecom et sous réserve de ce qui est stipulé dans l'article 11, qui prévoit les exclusions à ces conditions. Si le client ne ramène pas lui-même le matériel chez Arcadiz Telecom, les frais de déplacement, les pièces détachées et la rémunération horaire pour le travail effectué par Arcadiz Telecom seront facturés au Client au prix actuel.

4.3 Les défauts cachés du matériel doivent être signalés à Arcadiz Telecom par lettre recommandée, et ce dans les 5 jours suivant la constatation de tels défauts. Arcadiz Telecom est alors en droit de procéder à la réparation du matériel ou de le faire remplacer entièrement ou partiellement.

La garantie ne donne en aucun cas le droit au Client d'exiger une indemnité ou de demander la résiliation de l'accord. S'il s'avère que le défaut caché rend impossible la réparation ou le remplacement du matériel, alors l'accord pourra être résilié par le biais d'une demande écrite du Client mais sans aucune indemnité pour ce dernier.

4.4 La garantie mentionnée ci-dessus n'est pas d'application si la non-fonctionnalité du matériel est la conséquence d'une faute ou d'une utilisation incorrecte du matériel par le Client ou par des tiers, y compris le dépassement de la sensibilité des récepteurs optiques. La garantie ne s'applique pas aux réparations de défauts ou de dérèglements qui sont le résultat de l'installation électrique du Client ou de la qualité des lignes télécom locales ou de défauts causés par des fautes dans du matériel qui n'a pas été livré par Arcadiz Telecom, ou causés par des cas de force majeure, tels que incendies, inondations, foudre, effondrement de bâtiments et autres. La garantie ne sera pas non plus d'application si le matériel livré ou les logiciels ont été modifiés par le Client ou par des tiers ou s'ils ont été incorporés dans d'autres logiciels ou matériel, sauf si convenu autrement dans la confirmation de commande.

**ARTICLE 5: ENTRETIEN**

5.1 Le Client peut faire appel aux services d'Arcadiz Telecom pour l'entretien du matériel par le biais d'un accord de maintenance signé (accord de maintenance = accord de service). Si un tel accord de maintenance n'a pas été signé, alors Arcadiz Telecom ne sera pas tenu d'assurer la maintenance sur le matériel acheté. Dans le cas de l'acceptation d'une telle demande par Arcadiz Telecom, les coûts seront calculés aux taux applicables à ce moment-là, décrits dans la confirmation de commande.

5.2 Arcadiz Telecom s'engage à fournir les services décrits dans l'accord de maintenance sur les produits achetés dont les descriptions de produit et numéros de série peuvent être retrouvés sur les factures et bons de livraison respectifs, selon les conditions stipulées dans cet accord de maintenance et les données mentionnées dans le site survey, et à condition que soit satisfait aux exigences concernant les versions des logiciels et micrologiciels supportés par Arcadiz Telecom

5.3 Arcadiz Telecom se réserve le droit de faire précéder les services décrits dans l'accord de maintenance par une inspection de l'environnement chez le Client. Les modalités concernant une telle inspection seront définies par les deux parties.

5.4 Cet accord ne peut aucunement être assimilé à une police d'assurance. Les indemnités définies sont exclusivement basées sur la valeur des services offerts dans le cadre de cet accord. Ce dernier ne prévoit en aucun cas une indemnité dans le cas de dommages que le Client subirait de par la survenance d'un cas de force majeure (désastres, incendie, foudre,...).

**ARTICLE 6: RESPONSABILITES D'ARCADIZ TELECOM**

## Arcadiz Telecom's Standard Terms and Conditions of Sale (FR) Version 2017 09 01

6.1 Arcadiz Telecom mettra en oeuvre tous les moyens nécessaires afin d'assurer la livraison de biens et de services selon les règles de l'art, tels qu'elles existent au moment de la fourniture du service. Ses engagements doivent être qualifiés d'obligations de moyens.

6.2 La responsabilité contractuelle et extra contractuelle d'Arcadiz Telecom (y inclus les fautes graves ou intentionnelles des employés et agents d'exécution) est explicitement limitée à un montant équivalent au prix de vente total, tel que défini dans la confirmation de commande, avec un maximum de 25.000,00 euro (vingt-cinq mille euros).

6.3 Arcadiz Telecom ne pourra en aucun cas être tenu responsable de dommages indirects, tels que les dommages financiers, dommages commerciaux, pertes de production, diminution de profits et/ ou de revenus ou perte d'information. Il incombe au Client de conserver son information d'une manière suffisamment efficace, et de prévoir les back-ups nécessaires.

6.4 Toute réclamation d'indemnisation contre Arcadiz Telecom doit, sous peine de nullité, être signalée à Arcadiz Telecom par écrit dans les huit jours suivant la constatation du dommage.

6.5 Arcadiz Telecom ne peut jamais être tenu responsable de décès ni de blessures personnelles.

6.6 En ce qui concerne les logiciels, Arcadiz Telecom n'est pas responsable de l'indemnisation de dommages quelconques, directs ou indirects.

6.7 Lors de l'utilisation d'un back-up pour les applications de ligne louées, l'utilisation non contrôlée d'un tel back-up peut entraîner des coûts de communication. Il est de la responsabilité du Client de prendre les précautions nécessaires lors de l'utilisation d'un tel back-up. Arcadiz Telecom n'a aucun contrôle sur ceci, et n'en accepte aucune responsabilité.

### ARTICLE 7: FORCE MAJEURE

7.1 Aucune des deux parties ne sera tenue responsable d'un quelconque retard ou du non-accomplissement des obligations découlant de cet accord ou d'accords ultérieurs qui sont la conséquence de circonstances échappant au contrôle raisonnable des deux parties (y inclus les troubles sociaux tels que les grèves,...).

7.2 Les obligations respectives d'Arcadiz Telecom et du Client dans le cadre de l'accord seront suspendues pour une durée égale au temps perdu de par les retards, entraves ou impossibilités causées par de telles circonstances.

7.3 Si un fournisseur d'Arcadiz Telecom cesse la livraison de son service ou de son équipement, alors Arcadiz Telecom cherchera, en collaboration avec le Client, une alternative valable qui correspond, tant du point de vue technique que du point de vue économique, au service initial et qui est acceptable pour les deux parties. Si aucun accord sur une alternative valable n'est trouvé, alors les deux parties considéreront ceci comme un cas de force majeure.

**ARTIKEL 8: ANNULATION DE LA COMMANDE – PROROGATION DU DELAI DE LIVRAISON**

8.1 Si le Client annule complètement ou partiellement la commande après un délai de huit jours après avoir placé la commande, Arcadiz Telecom a le droit d'exiger le paiement d'une indemnité pour rupture de contrat, égale à 50% de la valeur du prix de la commande annulée, et ce sans notification. La commande ne peut plus être annulée lorsque le matériel est déjà en production, la livraison a déjà entièrement ou partiellement eu lieu ou que la mission a déjà commencé.

8.2 Si le Client souhaite une prorogation de la date de livraison de plus d'un mois, et si ceci est accepté par Arcadiz Telecom, ou si le Client ne remplit pas ses devoirs au niveau des directives du présent accord et que de par ce fait la livraison est retardée de plus d'un mois, alors Arcadiz Telecom aura le droit d'installer le matériel ailleurs et d'exiger un paiement anticipé égal à 50% du prix au moment de l'acceptation de la prorogation.

Une demande de prorogation n'est valable que si celle-ci est adressée par le Client par écrit, et ce dans les huit jours ouvrables précédant la date de livraison mentionnée dans la confirmation de commande. Dans le cas d'une prorogation du délai de livraison, les deux parties fixeront une nouvelle date de livraison.

8.3 La période totale de prorogation ne peut dépasser trois mois à partir de la date de la commande. Si la période de prorogation est de plus de trois mois, alors Arcadiz Telecom peut exiger une indemnité égale à 50% du prix du matériel et des services commandés.

**ARTICLE 9: TRANSFERT DU RISQUE ET TITRE DE PROPRIETE**

9.1 Le matériel livré demeure la propriété d'Arcadiz Telecom jusqu'au paiement du montant total de la valeur du contrat sur le compte bancaire mentionné sur la facture. Du matériel loué ou du matériel faisant partie d'un service restera la propriété d'Arcadiz Telecom jusqu'à la communication d'une option éventuelle d'achat.

9.2 Le Client ne peut ni vendre ni transmettre le matériel commandé tant que celui-ci est la propriété d'Arcadiz Telecom. Le Client informera immédiatement Arcadiz Telecom par écrit si un tiers exige le matériel commandé.

9.3 Tous les droits intellectuels et toute information propre à Arcadiz Telecom ou à ses producteurs, y inclus ceux compris dans le matériel, ou des copies ou adaptations de ceux-ci, demeurent la propriété d'Arcadiz Telecom ou de ses producteurs.

9.4 Arcadiz Telecom transfère le risque de perte du matériel au moment de la livraison. Une perte totale ou partielle du matériel dans laquelle Arcadiz Telecom n'a aucune faute, ne dispensera aucunement le Client de ses obligations à l'égard d'Arcadiz Telecom.

**ARTICLE 10: DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE VALIDITE**

10.1 Sauf si spécifié autrement dans l'accord, les dispositions suivantes seront d'application en ce qui concerne la durée de validité de l'accord :

La durée de validité de l'accord est de trois ou cinq ans à partir de la date de début de l'accord, à voir dans la confirmation de commande. Après la date d'échéance, l'accord est automatiquement et implicitement prolongé pour des périodes successives de douze (12) mois, sauf si une des parties met fin à l'accord, et ce au moins trois (3) mois avant la date d'échéance et par lettre recommandée. Arcadiz Telecom se réserve également le droit, après en avoir préalablement informé le Client, et ce par écrit, de résilier ou de revoir l'accord à partir de la fin de la cinquième période ou chaque période suivante successive de 12 mois, à compter de la date de début de l'accord.

10.2 Sauf si spécifié autrement dans l'accord, les dispositions suivantes seront d'application en ce qui concerne la date d'entrée en vigueur de l'accord :

Si les produits ne sont pas installés par Arcadiz Telecom, alors la date d'entrée en vigueur sera valable, à condition (i) qu'il soit démontré que les produits sont opérationnels et fonctionnent correctement au moment de la date d'entrée en vigueur ; (ii) qu'Arcadiz Telecom soit en possession de toute l'information technique nécessaire (schémas de configuration, dessins de réseau, numéros de série, localisation exacte des produits, etc.). Le contrat n'entrera en vigueur que lorsque les deux conditions stipulées ci-dessus sont remplies.

10.3 Sauf si stipulé autrement dans l'accord, et pour autant que celui-ci puisse être résilié unilatéralement par le Client, ce dernier devra une indemnité de rupture égale à la somme de tous les paiements restants, jusqu'à la date d'échéance.

**ARTICLE 11: EXCLUSIONS**

11.1 Si le non-fonctionnement ou le mauvais fonctionnement des produits est le résultat d'un des cas cités ci-dessous :

- usage incorrect ou anormal et/ ou installation par le Client ou par des Tiers ;

- négligence ou abandon de la part du Client ou de Tiers lors de l'utilisation ou du déploiement (comme par exemple: modem en 380 V, renversement de liquide, dépassement de la sensibilité des récepteurs optiques, etc.),
  - lignes coupées ou découpées (électrique, optique, téléphone), dysfonctionnement du système de climatisation ou des prises électriques, orage, foudre, inondation, et toute autre cause étrangère aux produits, facteurs d'environnement inappropriés tels que, entre autres, un trop haut taux d'humidité, température anormale, trop grande présence de poussière ;
  - déplacement du produit, réparations ou changements exécutés par le Client ou par des Tiers, et ce, sans la permission préalable et écrite d'Arcadiz Telecom ;
- OU 11.2 Si Arcadiz Telecom est sollicité pour l'exécution de services sur des produits qui ne tombent pas sous le champ d'application de l'accord, Arcadiz Telecom se réserve le droit de facturer les coûts supplémentaires suivants au Client (TVA exclus) :
- Les coûts sont fixés à 1050 euro par jour dans le Benelux. Un jour est de maximum 8 heures. Le temps de déplacement est compris dans ces 8 heures. Ces coûts s'appliquent à des prestations effectuées pendant les jours ouvrables (pas le samedi) de 9 :00 à 17 :00 h. Les heures supplémentaires et les samedis jusqu'à 22 :00h : +75%. Les samedis à partir de 22:00h, les dimanches et les jours fériés : +200%. Arcadiz Telecom se réserve le droit d'adapter ces tarifs, après en avoir préalablement informé le Client, et ce pendant toute la durée de l'accord.
  - Les coûts des pièces détachées et rémunération horaire en cas de réparation de produits défectueux. La livraison, réparation et/ ou remplacement des produits consommables (filtres à poussières, atténuateurs, jarretières optiques, ...) ne sont pas couverts par le présent accord.

11.3 Si des coûts supplémentaires résultant des cas mentionnés aux points 11.1 et 11.2, sont facturés au Client, Arcadiz Telecom en informera le Client huit jours au préalable.

### ARTICLE 12: EXPORT

Le matériel livré par Arcadiz Telecom ne peut être exporté sans la permission expresse d'Arcadiz Telecom.

### ARTICLE 13: DISSOLUTION

Arcadiz Telecom est autorisé, de plein droit et sans mise en demeure préalable, de dissoudre l'accord ou d'en suspendre ses responsabilités dans les cas décrits ci-dessous :

- si le Client ne remplit pas ou ne remplit pas correctement les obligations découlant du présent accord ;
- si l'exécution des obligations d'Arcadiz Telecom subit des retards qui sont la conséquence directe d'une action ou omission du Client ou de tiers impliqués par le Client dans l'exécution ;
- si le Client introduit une demande sur base de la Loi sur le Continuité des Entreprises, ou est déclaré en faillite ou en liquidation judiciaire.

### ARTICLE 14: CONFIDENTIALITE

Les parties s'engagent toutes deux à ne dévoiler aucune information concernant les techniques utilisées, les méthodes de travail, le know-how, les déterminations de prix, etc. qu'elles auraient reçues durant la période d'exécution de l'accord à des tiers, sauf si cette information: (i) est diffusée au public sans une quelconque intervention ou faute de la partie réceptrice, (ii) était connue par la partie réceptrice avant qu'elle n'ait été communiquée par la partie qui a donné l'information, (iii) a été obtenue par la partie réceptrice légalement par le biais d'un tiers non soumis à une telle clause de confidentialité. Elles s'engagent, lors de l'exécution de l'accord, à n'impliquer que les personnes nécessaires et à soumettre celles-ci à la même clause de confidentialité.

### ARTICLE 15: NON-ENGAGEMENT

Le Client s'engage à ne pas recruter, que ce soit directement ou indirectement, des employés ou collègues indépendants d'Arcadiz Telecom qui sont impliqués dans l'exécution de l'accord, sauf si permission a été donnée pour ce faire. Cette obligation reste valable pour une durée d'un an suivant la fin de l'accord. Si le Client ne respecte pas cet engagement, Arcadiz Telecom pourra réclamer une indemnité d'une valeur égale à un an du salaire brut de l'employé/ collègue en question.

### ARTICLE 16: TRANSFERT

Le Client ne peut transférer ses droits et obligations découlant du présent accord à un tiers qu'après la permission écrite préalable d'Arcadiz Telecom.

### ARTICLE 17: DOMICILE – COMPETENCE – DROIT D'APPLICATION – LANGUE

17.1 La notification des actes ainsi que toute autre notification à Arcadiz Telecom ne peut se faire valablement qu'à l'adresse de son siège statutaire, à 3001 Leuven, Interleuvenlaan 17. Les parties s'engagent à communiquer toute modification d'adresse du siège social et/ ou du siège d'exploitation, et ce par lettre recommandée. En l'absence d'autres informations, les actes et exploits peuvent être notifiés à la dernière adresse communiquée. La notification d'actes et toutes notifications supplémentaires au Client ne pourront se faire valablement que si celles-ci sont communiquées à l'adresse des parties qui sont mentionnées sur la confirmation de commande ou sur l'accord de maintenance.

17.2 Les parties présenteront tout litige concernant l'exécution et l'interprétation de cet accord aux tribunaux de l'arrondissement de Louvain et éventuellement à la justice de paix du canton de Louvain, et seuls ces derniers seront compétents pour juger des affaires.

17.3 Tous les accords avec Arcadiz Telecom sont soumis à la loi belge.

17.4 Une version anglaise et néerlandaise de ces Conditions Générales peuvent être obtenues sur demande. Toutefois, la version néerlandaise sera prioritaire sur les traductions transmises. Si le Client ne demande pas une version traduite, et ce par écrit, il en sera conclu qu'il a compris et accepté la version néerlandaise.

Ces conditions générales comptent au total 17 articles.  
Cette version remplace toutes les versions précédentes.